



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-09-2026 /

Dossier complet le : 02-10-2026 /

N° d'enregistrement : 023696/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque agri compatible au sol

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

UNITE

Raison sociale

UNITE

N° SIRET

33234670900113

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALBANEL

Prénom(s)

Alexandre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque agricole compatible sur la commune de la Bruère sur Loir, dans le département de la Sarthe (72). - Le terrain objet de la demande a une surface cadastrale de 30 455 m² et la surface cloturée est d'environ 29 400 m². - La surface totale des panneaux est de 12 060 m² - Pour le bon fonctionnement de la centrale, un poste de transformation et de livraison combine sera implanté sur le site. Son emprise au sol sera de 36 m². - 1 citernes incendies d'une capacité de 60 m³ - 2 portails d'accès, depuis les chemins existant à l'ouest et au nord est du site d'implantation. - un local de stockage (18 m²) - un conteneur pour une batterie (18 m²) - Une clôture d'environ 720 ml. - Des pistes lourdes pour d'environ 560 m² au sud et 80 m² au nord - Deux aires de retournements Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : D325 et D 326 Aucune démolition ne sera nécessaire. Pour expliciter le caractère agri-compatible du projet, la centrale bénéficie d'une éligibilité de droit au titre de l'article L. 111-29 et de l'article R. 111-58 du Code de l'urbanisme applicables aux terrains classés en Zone Agricole (Zone A). En effet, l'article R. 111-58 dispose expressément que sont automatiquement ouverts aux projets photovoltaïques au sol et inclus

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de valoriser une ancienne carrière dont la remise à l'état a fait l'objet d'un simple remblaiement et du nettoyage de la parcelle. Le site est impropre à l'agriculture et non exploité depuis plusieurs années pour quelconque usage. La totalité de la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. La vente de l'électricité permettra le financement du projet tout en assurant le maintien l'entretien des parcelles concernées. Le projet est réversible et n'entraîne pas d'artificialisation significative des sols. Son impact environnemental a été maîtrisé dès sa conception par l'évitement des secteurs présentant les principaux enjeux identifiés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier est prévu pour une durée d'environ 6 à 9 mois. Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur des structures métalliques. Les structures seront fondées sur pieux battus ou toute autre solution adaptée aux conclusions de l'étude géotechnique qui sera réalisée préalablement aux travaux. Cette technique permet de limiter les terrassements et l'artificialisation des sols tout en garantissant la réversibilité de l'installation. Le terrain nécessitera un nivellement et les écoulements naturels des eaux pluviales seront maintenus. Le projet n'entraînera pas d'imperméabilisation significative des sols. Les principales phases du chantier comprendront la réalisation des accès internes nécessaires, l'implantation des structures porteuses, la pose des structures et des panneaux photovoltaïques, la réalisation des réseaux électriques enterrés, l'installation des postes techniques et le raccordement au réseau public d'électricité. Les structures seront préassemblées autant que possible en usine afin de limiter la durée et les nuisances du chantier. Un tri sélectif sera mis en place et les déchets de chantier seront évacués vers des filières de traitement adaptées. En ce qui concerne la géotechnique et le passé du site exploité comme ancienne carrière de sables et graviers, le projet prend en compte les incertitudes liées à la stabilité des sols et au profil topographique. Bien que le procès-verbal de recèlement de 2002 ait validé la remise en état du site, des ajustements altimétriques ponctuels et de légers travaux de reprofilage avec apport de matériaux seront réalisés pour parfaire la planéité de la surface sans modifier le relief global ni le drainage naturel. Au sujet des modalités d'ancrage des structures supports, les fondations

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À l'obtention des autorisations nécessaires, un bail emphytéotique sera conclu entre UNITE et les propriétaires des terrains. En phase d'exploitation, le couvert végétal sera entretenu soit par broyage, soit par éco-pâturage. La production d'électricité sera intégralement injectée sur le réseau public. Le site sera équipé d'un système de télégestion permettant le suivi à distance et en temps réel de la production ainsi que du bon fonctionnement des équipements. Les opérations de maintenance préventive et curative seront réalisées ponctuellement par des techniciens de UNITE depuis la base régionale, au moyen de véhicules légers. En fin d'exploitation, l'ensemble des équipements photovoltaïques (modules, structures, réseaux et postes techniques) sera démantelé. Les panneaux photovoltaïques seront collectés et recyclés dans les filières agréées en vigueur. Le projet est entièrement réversible et permettra un retour du site à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La présente demande d'examen au cas par cas est réalisée préalablement au dépôt de cette autorisation. La décision de l'autorité environnementale sera jointe au dossier de demande de déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Nombre et surface totale des panneaux Emprise au sol du PDL/PTR combine Hauteur point bas des structures	(2,99 MWc 4 467 modules, Emprise de 1,260 ha 36 m² 1,1 metres, MWc, ha, m², metre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est située à 1,7 km de l'emprise du projet : LA PREE D'AMONT ET COTEAU ENTRE LA ROCHE ET LA PERRIERE et la ZNIEFF1 : PRAIRIES ENTRE VAAS ET VARENNES est située à 2,03 km. La ZNIEFF de type II la plus proche est située à 890 m de l'emprise du projet : VALLEE DU LOIR DE PONT-DE-BRAYE A BAZOUGES-SUR-LOIR
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : Observatoire des Territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Observatoire des Territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : Georisques
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout zonage patrimonial. Le monument historique le plus proche est situe a 940 m de l'emprise cadastrale du projet : Eglise (La Bruere sur Loir)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic de zones humides a ete realise par le bureau d'etudes SICAA Etudes (reference 12307, rapport du 26 mai 2025) sur les parcelles 325 et 326 de la section D de la commune de Bruere-sur-Loir, pour une emprise d'environ 3 ha. Les releves de terrain ont ete effectues le 23 avril 2025, selon les criteres pedologique et botanique de l'arrete du 24 iuin 2008 modifie. Une zone humide a ete
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	En dehors d'un PPRI , PPRN, ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Service d'administration nationale des donnees et referentiels sur l'eau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Service d'administration nationale des donnees et referentiels sur l'eau + Cart'Eaux
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le premier site Natura 2000 (habitats) se situe a1,6 km : Vallee du Loir de Vaas a Bazou
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Source : Geoportail
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a modifier la masse d'eau souterraine ou les écoulements superficiels, que ce soit en phase travaux ou exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique d'ancrage par pieux battus (envisagée a ce stade) induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires en phase de construction. Les seuls travaux de terrassement concernent les locaux techniques. De plus, en fin d'exploitation l'installation est intégralement démantelée et les panneaux sont recyclés par un organisme agréé
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Aucun prelevement de ressource et aucun impact sur les équipements d'assainissement ou eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les eventuelles perturbations ou degradation du milieu naturel pourraient intervenir lors de la phase chantier. Afin d'eviter cela, le planning du chantier sera adapte pour eviter les periodes sensibles pour le milieu naturel. Aucun autre impact sur le milieu naturel ne sera engendre
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard de l'eloignement du projet vis-a-vis des sites Natura 2000 et de l'absence de lien ecologique entre ceux-ci, aucune incidence n'est a prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non le projet ne consommera aucun de ces types d'espaces. Seulement les postes techniques et la citerne représenteront une réelle emprise au sol.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'emprise cadastrale du projet n'est pas soumise a un plan de prevention des risques technologiques. Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun autre risque naturel n'est recense. Source : Georisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun autre risque naturel n'est recense.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase chantier : livraison des structures porteuses, des panneaux photovoltaïques, du câblage nécessaire au raccordement électrique, du poste de livraison.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les seules nuisances sonores potentielles sont liées à la phase chantier. Elles seront de faible ampleur et auront lieu en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Pendant la phase chantier, lors de la mise en place des panneaux photovoltaïques. Le chantier se déroule uniquement en période diurne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune émission lumineuse. Le chantier se déroulant de jour, aucune installation lumineuse n'est prévue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Étant donné le caractère ponctuel de la phase travaux, l'impact du projet sur le microclimat local est considéré comme négligeable. Le risque lié aux pollutions atmosphériques est jugé modéré en phase travaux en raison de la taille du chantier et le risque d'envol de poussière est également jugé modéré. L'impact sur la qualité de l'air est donc considéré comme modéré. Les impacts sur la qualité de l'air sont jugés négligeables en
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets et à la sensibilisation des entreprises. Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier pour une bonne gestion des déchets de constructions. Ces derniers seront évacués régulièrement vers un centre dédié. Lors du démantèlement, toutes les installations seront retirées et transportées jusqu'à leur usine de recyclage respective (locaux techniques, câbles, modules et structures).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site se situe en dehors de zone de présomption de prescription archéologique. À l'échelle éloignée, la visibilité des tables photovoltaïques sera globalement faible voire nulle en raison des haies et boisements existants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site se situe en dehors de zone de présomption de prescription archéologique. À l'échelle éloignée, la visibilité des tables photovoltaïques sera globalement faible voire nulle en raison des haies et boisements existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic des zones humides du projet est consultable en annexe 9. Le diagnostic ecologie simplifié est consultable en annexe 10.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque agri compatible au sol, l'analyse initiale du site a permis d'adapter directement le projet aux contraintes environnementales majeures. Le choix d'implantation repose sur l'évitement strict de la zone humide de 800 m² identifiée par critères floristiques, sur laquelle aucun ouvrage ni panneau ne sera implanté. L'emprise du projet a été optimisée de manière à restreindre les modules et clôtures sur seulement 1,25 ha au sein de la parcelle de 2,90 ha permettant ainsi de préserver intégralement les franges végétalisées et les haies périphériques. Concernant la protection de la faune et de la flore durant la phase chantier, la réduction des impacts repose sur un calendrier strict et des méthodes adaptées sous le contrôle d'un écologue. Pour les amphibiens, une barrière anti-amphibiens perméable uniquement du côté du chantier sera posée en février, et les travaux ne commenceront qu'à partir de septembre pour laisser le temps aux individus d'évacuer le site. Les travaux de défrichage et débroussaillage se tiendront entre début septembre et fin octobre. Ils débuteront par une inspection de l'écologue pour cibler les arbres-gîtes potentiels de chiroptères, suivis d'un abattage doux par tronçons lors de nuits aux conditions météorologiques favorables. Aucun début de chantier n'aura lieu entre mi-mars et mi-août pour préserver la nidification de l'avifaune et des mammifères, et les opérations de débroussaillage seront menées de manière centrifuge, du centre vers les bordures, afin de permettre à la faune de se réfugier dans les haies conservées. Pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes et protéger la végétation, un balisage physique de la zone humide et des haies sera installé, associé à un nettoyage systématique des engins de chantier à l'entrée et à la

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante sur un terrain agricole. Les principaux enjeux environnementaux identifiés (haies, boisement, zones humides) sont évités par le projet. Celui n'entraîne pas d'imperméabilisation significative des sols et demeure entièrement réversible, et se trouve hors des zones NATURA 2000 et ZNIEFF. Les incidences potentielles sont principalement limitées à la phase travaux et seront réduites par la mise en œuvre d'une charte de chantier vert, la gestion des déchets et le respect des emprises définies. Au regard des caractéristiques du projet et des mesures d'évitement intégrées dès sa conception, l'analyse réalisée conduit à considérer que le projet ne devrait pas être soumis à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)